

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le

10 MAI 2016

ARRÊTÉ n° 16 - 0718

MODIFICATIF à l'arrêté n°14-2614 du 20 octobre 2014
portant désignation du président et composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour un site de production de chimie de spécialité
exploité par la **société RHODIA Opérations**
sur le territoire de la commune de La Rochelle

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2092 du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la **société RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2614 du 20 octobre 2014 portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site de la société Rhodia Opérations Établissement de La Rochelle,

Vu le courriel du 18 mars 2016 par lequel la société RHODIA Opérations Établissement de La Rochelle désigne des représentants pour cette commission,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du bureau de la commission,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 14-2614 du 20 octobre 2014 portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site de la société Rhodia Opérations Établissement de La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège « **administration de l'État** » :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « **élus des collectivités territoriales** » :

- Madame Sophorn GARGOULLAUD

3° Collège « **riverains** » :

- Monsieur Jean-Denis ZIELINSKY

4° Collège « **exploitants** » :

- **Monsieur Alix DESCHAMPS**

5° Collège « **salariés** » :

- Monsieur Gilles BARRIERE

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 10 Mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE